



**Réunion du Conseil Municipal
du lundi 15 décembre 2025**
Ordre du jour

- ⇒ révision des tarifs 2026
- ⇒ décision modificative budget général 2025
- ⇒ mandatement avant le vote du budget 2026
- ⇒ renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2026
- ⇒ redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- ⇒ contrat pour approvisionnement en combustibles pour la chaufferie
- ⇒ Friche Faugier - plan de financement DETR 2026
- ⇒ Friche Faugier – fonds de concours pour le bâtiment centre de loisirs et office de tourisme.
- ⇒ Actualisation de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour 2026.
- ⇒ Cession d'une partie d'un bien de section aux Mazeaux
- ⇒ Cession d'un bien de section à Mendigoules
- ⇒ Eclairage Public – Les Salles et Les Mazeaux
- ⇒ Acquisition de la parcelle AI 378 pour régularisation du chemin des crêtes
- ⇒ protection sociale complémentaire – adhésion à la convention de participation du CDG43
- ⇒ protection sociale complémentaire – participation de la collectivité au profit des agents
- ⇒ convention forfait communal avec l'école Saint Martin
- ⇒ mise à jour de la convention de coopération relative à la fourniture de repas par le collège aux élèves de l'école
- ⇒ avenant à la convention d'allocation de ressources humaines et matérielles au profit de Ciné Tence
- ⇒ Divers.

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2025**

Conseillers en exercice : 20
* **Présents :** 15
* **Votants :** 17 (dont 2 par procuration)

Le 15 décembre 2025 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 06 décembre 2025, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur SALQUE PRADIER David, Maire.

Présents : Mme FOURNEL Marie Paule, M. ROUSSON Patrice, Mme DIGONNET Marie José, M. RUSSIER Patrick, Mme MASSARDIER Denise, M. MONTELIMARD Henri, Mmes BESET Martine, BACHELARD Catherine, M. PLACIDE Pierre-Marie, Mme RANCON Marie-Pierre, MM. BRUYERE David, GIROUD Jean-Paul, Mme GROUSSON Valdyne, M. BIALAS Bernard.

Absents excusés : Mme ANDRÉ Bénédicte (procuration donnée à Mme FOURNEL Marie Paule)
M. PELISSIER Romain
M. MOUNIER Franck
Mme ARNAUD Laurence (procuration donnée à M. PLACIDE Pierre-Marie)
M. ROCHER Lucas

Elu secrétaire : Mme FOURNEL Marie Paule.



Délibération n° 202 – 55 –

Objet : Révision des tarifs pour l'Exercice 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs communaux devant être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026 dont le détail figure en annexe, et portant sur :

- * la redevance du service « assainissement »
- * les droits d'entrée à la Piscine Municipale
- * les droits de place et de photocopies,
- * les locations des différentes salles communales,
- * les concessions au cimetière et columbarium,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,
 ⇒ décide de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026, comme indiqué sur le présent tableau détaillé en annexe.
 ⇒ décide de fixer la gratuité des salles communales mise à disposition des candidats pendant la période électorale.

TARIFS DES REDEVANCES ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR 2026					
	TARIF 2025	TARIF 2026			
ASSAINISSEMENT					
Abonnement forfaitaire	64,00 €	65,00 €			
Prix H.T. au m ³ d'eau consommé	1,20 €	1,25 €			
CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL					
CONCESSIONS CIMETIERE					
Concession trentenaire, le m ²	80,00 €	80,00 €			
Concession cinquantenaire, le m ²	160,00 €	160,00 €			
CONCESSIONS COLUMBARIUM					
Place de 4 URNES - concession de 30 ans	1 050,00 €	1 100,00 €			
Place de 4 URNES - concession de 50 ans	1 550,00 €	1 600,00 €			
DROITS D'ENTREE PISCINE MUNICIPALE					
Ticket adultes	4,00 €	5,50 €	4,00 €		
Ticket "jeunes de 3 à 18 ans"	2,50 €		2,50 €		
Ticket "scolaires et étudiants"	gratuit		gratuit		
Enfant - de 3 ans	gratuit		gratuit		
Groupe d'enfants avec moniteur	1,80 €		1,80 €		
Groupe scolaire avec moniteur en dehors des heures d'ouverture au public	1,80 €		1,80 €		
Carte d'abonnement adulte (10 entrées)	32,00 €	45,00 €	32,00 €		
Carte d'abonnement enfant (10 entrées)	20,00 €		20,00 €		
Perte de clés - vestiaire (la clé)	12,00 €		15,00 €		
Perte de bracelet (le bracelet)	4,50 €		5,00 €		
Usage de bouées (la bouée)	1,20 €		1,20 €		
Lunettes de natation (la paire)	7,50 €		7,50 €		
Natation scolaire	gratuit	gratuit	gratuit		
location bassin 1 h			50,00 €		
Tarif snack : glaces - boissons	1,50 €		1,50 €		

LOCATION DES SALLES		
Gymnase (centre de la Lionchère) exclusivement en dehors des manifestations sportives		
Associations de Tence (manifestations avec recettes)	120,00 €	120,00 €
Associations de Tence (manifestations avec recettes) une location par an	gratuit	gratuit
Associations de Tence (manifestations sans recettes)	gratuit	gratuit
Location privative (soirée complète)	450,00 €	450,00 €
Location privative (limitée à 1/2 journée)	225,00 €	225,00 €
pour toute location du gymnase (location ou mise à disposition)		
caution (garantie matériel/équipement)	500,00 €	600,00 €
caution (ménage)	100,00 €	100,00 €
Gymnase (préau du groupe scolaire)		
Location privative possible uniquement en dehors des périodes scolaires et utilisations sportives	150,00 €	150,00 €
Ecole de la Brosse		
Location privative (soirée complète)	350,00 €	350,00 €
Assemblée de village (habitants de la Brosse)	gratuit	gratuit
Caution	700,00 €	700,00 €
Chapelle des pénitents		
Tarif individuel	3,00 €	3,00 €
Tarif de groupe (10 pers minimum)	2,40 €	2,40 €
Tarif de groupe scolaire (extérieur à la commune de Tence)	1,00 €	1,00 €
Enfant (- de 15 ans)	gratuit	gratuit
Salle de la Halle à marchandises à la Gare		
<i>Pour information, cette salle est mise à disposition gratuitement aux assemblées générales, expositions, et l'exercice de la danse (associations)</i>		
Salle Maria Bonnet (rez de chaussée de la maison de santé)		
associations) hors manifestations culturelles	150,00 €	300,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €
Forfait ménage obligatoire (y compris cas dérogatoire de gratuité annuelle)	100,00 €	100,00 €
Salle de rez-de-chaussée de la Maison des Associations		
Mise à disposition de différents intervenants oeuvrant ponctuellement dans le cadre de leur profession libérale	25,00 €	25,00 €

Divers (location et transport de matériel, et cautions)		
Location de tables (par unité)	3,40 €	3,40 €
Location de bancs (par unité)	1,20 €	1,20 €
Location de chaises (par unité)	0,70 €	0,70 €
Caution pour toute location de matériel, hors podium, par un particulier, hors installations communales	150,00 €	150,00 €
Caution location de la sonorisation	1 560,00 €	1 560,00 €
Caution prêt de chapiteau de 25m ²	250,00 €	250,00 €
Location du podium praticable		
<i>réservé exclusivement à un usage intérieur et aux associations tençaises</i>		
Un minimum forfaitaire équivalent à 2 chariots de 10 plateaux	50,00 €	50,00 €
Le chariot de 10 plateaux (soit 20 m ²)	tarif unique	tarif unique
Caution location du podium praticable	1 000,00 €	1 000,00 €
DROITS DE PLACE		
De juin à septembre, le mètre linéaire/j (y compris électricité)	1,40 €	1,40 €
D'octobre à mai, le mètre linéaire/j (y compris électricité)	0,85 €	0,85 €
Abonnement annuel, le mètre linéaire (y compris électricité)	23,00 €	23,00 €
Abonnement saisonnier (été) de juin à septembre, le mètre linéaire	16,50 €	16,50 €
Pour la fête foraine (durée de la fête) le tarif dégressif à partir de 100 m ²	1,50 € 1,00 €	1,50 € 1,00 €
Pour un cirque, par jour, le m ²	1,00 €	1,00 €
Emplacement taxi, forfait annuel	140,00 €	140,00 €
emplacement	4,00 €	4,00 €
Borne électrique forfait pour un abonnement annuel	160,00 €	160,00 €
Emplacements de voirie pour extension de terrasses de café, du 1er juin au 30 septembre, le mètre linéaire (limité à 3m de profondeur)	25,00 €	50,00 €
CANTINE		
Prix du repas élèves	3,88 €	3,95 €
Prix du repas agents	2,90 €	3,00 €
AUTRES REDEVANCES		
Photocopie, l'unité	0,20 €	0,20 €
Coût horaire unitaire pour le personnel	50,00 €	60,00 €

Coût horaire pour l'utilisation de matériel communal		
Tracteur et camion benne	60,00 €	70,00 €
Tracto-pelle et Manitou	90,00 €	100,00 €
Balayeuse	100,00 €	110,00 €
<i>Ces tarifs sont majorés de 25% pour intervention les samedis et de 75% pour intervention les dimanches et jours fériés</i>		

Délibération n° 2025 – 56 –

**Objet : Décision Modificative n° 3 pour le Budget Général
Exercice 2025 de la commune de Tence**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

⇒ approuve le projet de « **décision modificative – n° 3** » relatif au Budget Primitif de l'Exercice 2025 (Budget Général de la Commune de TENCE) comme il lui a été exposé par Monsieur le Maire et détaillé comme suit en annexe.

COMMUNE DE TENCE

décision modificative n° 3

synthèse de fonctionnement - 2025			BP . 2025	DM1.2025	prévision totale
Dépenses de fonctionnement	011-	Charges à caractère général - sous-total -	1 150 000,00		1 150 000,00
	012-	personnel (non déduites les atténuations de charges du 013) ➔	1 230 800,00		1 230 800,00
	014-	atténuation de produits	25 000,00		25 000,00
		6811 (dotat.amortissements)	150 000,00	4 000,00	154 000,00
	65 -	autres charges de gestion (indemnités des élus, SDIS, subventions, participations intercommunales...)	307 800,00		307 800,00
	66 -	charges financières , intérêts des emprunts	65 000,00		65 000,00
		(673 - titres annulés)	1 000,00		1 000,00
	023 -	virement à la section d'investissement	300 000,00	63 144,18	363 144,18
	total des dépenses de fonctionnement ➔		3 229 600,00	67 144,18	3 296 744,18
Recettes de fonctionnement	013-	atténuation de charges (remboursement frais personnel) maladie et par les autres collectivités (CCHL et cnes extérieures)	50 000,00		50 000,00
	042 -	722 - travaux en régie (immobilisations corporelles)	763,66	63 144,18	63 907,84
	70 -	vente de produits fabriqués redevances piscine, camping, autres régies, et remboursements chauffage + personnel mis à disposition	116 200,00		116 200,00
	73 -	impôts et taxes (contributions directes, 4 puis 3 taxes locales, et TEOM avant transfert compétence) et Fds Compens.+ solidarité de CCHL	1 321 180,18	4 000,00	1 325 180,18
	74 -	Dotation et participations	1 229 000,00	-	1 229 000,00
	75 -	autres produits - revenus des immeubles principalement -(loyers)	265 500,00		265 500,00
	76 -	produits des autres immobilisations financières	-		-
	77 -	773 - mandats annulés	-		-
	002-	Excédent antérieur reporté (suivant affectat.résultat n-1)	246 956,16		246 956,16
total des recettes de fonctionnement			3 229 600,00	67 144,18	3 296 744,18

Commune de TENCE - Décision modificative n°3-2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
chapitres opération	opérations	Budget Primitif 2025	proposition D.M. 2025	Prévision totale 2025
"001"	déficit d'investissement reporté	873 838,04		873 838,04
"10"	taxe d'aménagement			-
"16"	emprunts (capital de la dette)	380 000,00		380 000,00
"204"	subv. Équipement versées	75 000,00		75 000,00
"458102"	Tvx avec le Syndicat des Eaux Mazeaux	29 555,59		29 555,59
"458103"	Tvx avec le Syndicat des Eaux Annonay	444,41		444,41
	subv invest amortissables	763,66		763,66
	tvx en régie c. 21313		7 096,45	7 096,45
"040"	tvx en régie c. 2138		5 805,52	5 805,52
	tvx en régie c. 2151		50 242,21	50 242,21
110	matériel/mobilier	130 000,00		130 000,00
111	matériel de transport	50 000,00		50 000,00
113	cimetière	45 000,00		45 000,00
116	bâtiments cnaux	885 000,00		885 000,00
118	voirie	1 880 898,30		1 880 898,30
122	Village de vacances	80 000,00		80 000,00
127	Gendarmerie	10 000,00		10 000,00
137	Acquisition Immeuble	50 000,00		50 000,00
138	Eclairage Public	64 500,00		64 500,00
139	réhabilittion de la piscine	50 000,00		50 000,00
163	équipements sportifs	100 000,00		100 000,00
167	Maison de la santé	230 000,00		230 000,00
169	Friche moulinage	500 000,00		500 000,00
Ensemble des opérations - dépenses -		5 435 000,00	63 144,18	5 498 144,18

RECETTES D'INVESTISSEMENT

chapitres opération		Budget Primitif 2025	proposition D.M. 2025	Prévision totale 2025
"021"	virement sect.fct.	300 000,00	63 144,18	363 144,18
	dotations	993 838,04	-	993 838,04
"10"	<i>dont FCTVA</i>	100 000,00		100 000,00
	<i>Taxe aménagement</i>	20 000,00		20 000,00
	<i>excédent fonct capitalisé (1068)</i>	873 838,04		873 838,04
"13"	subventions	1 280 500,00	4 000,00	1 276 500,00
"16"	emprunts	2 680 661,96		2 680 661,96
"027"	C.27638 cap.pret RC			-
"024"	produit de cessions			-
"458202"	tvx Syndicat des Eaux Mazeaux	29 555,59		29 555,59
"458203"	tvx Syndicat des Eaux Annonay	444,41		444,41
	c.192 différence sur cessions			-
"040"	c.28 amortissements	150 000,00	4 000,00	154 000,00
122	Village de vacances			-
118	voirie			-
Ensemble des opérations - recettes -		5 435 000,00	63 144,18	5 498 144,18

Délibération n° 2025 – 57 -

Objet : engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise «....En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ... »

Chapitre/Opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de Décisions Modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte
110 (matériel-mobilier)	30 000		100 000	130 000
111 (matériel de transport)	50 000			50 000
113 (cimetière)	45 000			45 000
116 (bâtiments communaux)	885 000			885 000
118 (voirie)	1 880 898.30			1 880 898.30
122 (village de vacances)	80 000			80 000
127 (gendarmerie)	10 000			10 000
137 (acquisition immeubles)	50 000			50 000
138 (éclairage public)	64 500			64 500
139 (réhabilitation piscine)	50 000			50 000
163 (équipements sportifs)	500 000		-400 000	100 000
167 (MSP)	230 000			230 000
169 (friche moulinage)	200 000		300 000	500 000
c/458102 tvx casernes SE Mzeaux	30 000		-444.41	29 555.59
c/458103 tvx casernes SE Annonay			444.41	444.41
TOTAL	4 105 398.30			4 105 398.30

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

4 105 398.30 € x 25% = 1 026 349.58 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **1 026 349.58** répartir comme suit :

Chapitre/Opération	Article	Libellé	Montant total
110 (matériel-mobilier)	21838		100 000
113 (cimetière)	2116		25 000
116 (bâtiments communaux)	21318		250 000

118 (voirie)	2151		300 000
137 (acquisition d'immeubles)	2112		10 000
139 (réhabilitation piscine)	21318		10 000
169 (friche moulinage)	2313		300 000
TOTAL			995 000

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
 ► décide d'accepter les propositions présentées dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2025 – 58 -

Objet : renouvellement d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie liée au budget courant.

Monsieur le Maire fait état de la proposition du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de renouveler la ligne de trésorerie en la portant à 700 000.00 €, pour une durée d'un an maximum, avec un taux variable : Euribor 3 mois + marge de 0.75 point + frais de dossier de 0.10% du montant emprunté + sans commission de non-utilisation.

Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour une ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel.

Délibération n° 2025 – 59 -

Objet : redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat conclue entre la commune de Tence et le Syndicat des Eaux de la Région de Tence sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la redevance assainissement par le Syndicat des eaux de la Région de Tence qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs

groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à **0,6** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient au Syndicat des Eaux de la région de Tence de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,168 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

.....

Délibération n° 2025 – 60 –

Objet : contrat pour approvisionnement en combustible de plaquettes forestières et/ou bois déchiqueté en mélange pour la chaufferie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-62 en date du 05 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de contrat ayant pour objet l'approvisionnement en combustible de plaquettes forestières et/ou bois déchiqueté en mélange pour la chaufferie de Tence.

La régie communale de distribution de chaleur, entité adjudicatrice, exerçant une activité d'opérateur de réseau au sens de l'article L1212-1 1 du code de la commande publique, et, s'agissant d'un achat de combustible destiné à la production d'énergie, les dispositions du code de la commande publique ne sont pas applicables à ce marché selon l'article 23 paragraphe B de la directive 2014/25/UE du 26/02/2014.

Le contrat arrivant à terme, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de fourniture de la SARL « Transports PERRIER » dont le siège se situe 61 rue d'Annonay, fournisseur actuel de la commune de Tence.

Outre la durée et le prix du m3 de sciure livré, ledit contrat fixe les caractéristiques du combustible, liées à la nature même du combustible, la qualité, les quantités et les modes de livraison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **valide** la proposition de contrat ayant pour objet l'approvisionnement en combustible de plaquettes forestières et/ou bois déchiqueté en mélange pour la chaufferie de Tence, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire de Tence

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la SARL « Transports PERRIER » dont le siège se situe 61 rue d'Annonay, fournisseur actuel de la commune de Tence, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2026,

⇒ **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Délibération n° 2025 – 61 –

Objet : validation du plan de financement prévisionnel pour la friche Faugier

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2025-44 du 23 octobre 2025 qui établi le coût prévisionnel global de l'opération pour la requalification de la Friche FAUGIER à 8.230.429,60 € H.T.

Monsieur le Maire présente, le plan de financement pour la part de la commune de Tence et uniquement la partie travaux (salle polyvalente, aménagements extérieurs, mobilier et matériel, etc, ...) :

Dépenses		Recettes		
Salle polyvalente	2 151 300,00 €	Région AuRA - PACTE 43	817 669,05 €	31,41%
Abords et parking (50%)	327 950,00 €	DETR 2026	600 000,00 €	23,05%
Aléas et révision de prix travaux (5 %)	123 962,50 €	CAP 43 tranche 3	75 000,00 €	2,88%
		AELB (sur les abords)	150 000,00 €	5,76%
TOTAL	2 603 212,50	Autofinancement et/ou emprunt	960 543,45 €	36,90%
		TOTAL	2 603 212,50	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **valide** le plan de financement présenté ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires financiers suivants :

- Etat au titre de la DETR
- Région Auvergne Rhône-Alpes
- Département de la Haute-Loire (CAP 43),
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de tout autre financeur public ou privé.

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2025 – 62 -

Objet : Friche Faugier – fonds de concours pour le bâtiment Centre de loisirs et l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2025-44 du 23 octobre 2025 qui présente le projet global de requalification de la Firche Faugier avec le plan de financement global de l'opération qui s'élève à 8.230.429,60 € H.T.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement de la partie Communauté de communes du Haut-Lignon prévoit un fonds de concours de la commune de Tence, à hauteur de 20% des dépenses relatives au bâtiment Centre de Loisirs et de l'Office de Tourisme.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
	Dépenses HT		Ressources		
Etude de MOE	Etude de MOE - ESQ + DIAG + APS + APD (50 %)	157 900,00 €	Région	500 000,00 €	9,91%
	Etude de MOE - Diagnostic PEMD	7 350,00 €	Fonds Vert Recyclage Foncier	900 000,00 €	17,83%
	Etude de MOE - libération des emprises (50%)	5 750,00 €	DET 2026	600 000,00 €	11,89%
	Etude de MOE - CLSH + club ados + communs	172 300,00 €	CAP 43	288 540,00 €	5,72%
	Etude de MOE - siège CCHL	169 750,00 €	AELB	150 000,00 €	2,97%
	Etude de MOE - office de tourisme	67 800,00 €	Fonds Vert Rénovation	150 000,00 €	2,97%
	Etude de MOE - abords et parking (40%)	21 920,00 €	Crédits Bdt PVD sur Etude MOE jusqu'à l'APD (25%)	39 475,00 €	0,78%
	Mission réemploi	12 375,00 €	CAF	350 000,00 €	6,93%
Etudes complémentaires	Contrôle technique - APAVE	12 825,00 €	LEADER	80 000,00 €	1,59%
	Coordonnateur SPS - APAVE	7 820,00 €	Fonds de concours Tence 20 % sur CLSH + office de tourisme		418 037,76 €
	Etude géotechnique G2 AWP/PRO + G5 (50%) - GINGER	7 475,00 €			8,28%
	Diagnostic superstructure - GINGER	9 400,00 €			
	Relevés des planchers - GEOA	700,00 €			
	Provision études supplémentaires (50%)	7 500,00 €			
Travaux (Estimation APD V4.2)	Travaux de démolition (50%)	34 848,00 €	Fonds propres CCHL	1 570 997,44 €	31,13%
	Désamiantage (100%)	49 826,00 €			
	Centre de loisirs	1 376 170,80 €			
	Pôle ados (Moulinage rénové)	189 393,20 €			
	Office du tourisme (Extension neuve du moulinage)	473 918,00 €			
	Siège CCHL (Moulinage rénové + étage extension neuve)	1 487 118,00 €			
	Aménagements extérieurs (50%)	327 950,00 €			
	Mobilier CLSH et pôle ados	120 000,00 €			
	Mobilier Office du tourisme	50 000,00 €			
	Mobilier siège CCHL	80 000,00 €			
Aléas et révision de prix travaux (5 %)		196 961,20 €			
TOTAL			TOTAL	5 047 050,20 €	100,00%

Monsieur le Maire propose de verser ce fonds de concours à la CCHL sur 6 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
valide le versement d'un fonds de concours à la CCHL, à hauteur de 20% des dépenses portant
sur les bâtiments du Centre de Loisirs et de l'Office de Tourisme, soit estimé à ce jour à 418 037.76 €.

Autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours selon l'échéancier suivant :

- 2025 : 75 000 €
 - 2026 : 75 000 €
 - 2027 : 75 000 €
 - 2028 : 75 000 €
 - 2029 : 75 000 €
 - 2030 : 43 037.76 €.

Ce fonds de concours sera revu en fonction du décompte définitif.

inscrire les sommes correspondantes sur les budgets primitifs des exercices concernés.

Délibération n° 2025 – 63 -

Objet : avenant n°1 à la Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention cadre Petites Villes de Demain, conclue initialement le 30 août 2023 qui fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-bourg de la commune de Tence.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°1 portant sur :

- **La prolongation de la durée de validité de la convention**, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions engagées,
- **L'actualisation du plan d'action** afin de le recentrer sur les opérations effectivement engagées ou prioritaires à conduire d'ici la fin du programme Petites Villes de Demain.

Concernant le volet ORT, Monsieur le Maire propose de proroger jusqu'au 31 décembre 2026 par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD,

Monsieur le Maire propose **d'actualiser le plan d'action annexé à la convention initiale**.

Cette actualisation a pour objectifs de :

- **supprimer les actions abandonnées ou devenues sans objet**,
- **valoriser les actions réalisées** depuis la signature de la convention,
- **et concentrer le plan d'action sur les opérations en cours ou à mettre en œuvre d'ici la fin du programme PVD**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de proroger l'Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 décembre 2026, par symétrie avec la date prévue de fin du programme Petites Villes de Demain, valide l'actualisation du plan d'action tel que présenté par Monsieur le Maire (annexe à la délibération)

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de Tence.

Délibération n° 2025 – 64 –

Objet : Cession de biens de sections aux Mazeaux

Monsieur le Maire expose aux membres présents une requête déposée par Monsieur Jocelyn MOUNIER, domicilié à TENCE, 24 chemin des bises, propriétaire de la parcelle cadastrée AS 62 lieu-dit « Les Mazeaux », par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 60 de la section « AS » d'une superficie d'environ 70 m² sise au lieu-dit « Les Mazeaux », appartenant à la section de Mazeaux, pour agrandir sa propriété.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'Article L.2411-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 - art. 14, Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

► d'une part , l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture d'YSSINGEAUX.

► et d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que suivant l'Article L.2411-1 du CGCT modifié par la Loi n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 1 : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L.2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en stipulant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

➤ émet un avis favorable au projet de cession à Monsieur Jocelyn MOUNIER, domicilié à TENCE, 24 chemin des bises, propriétaire de la parcelle cadastrée AS 62 lieu-dit « Les Mazeaux », une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 60 de la section « AS » d'une superficie d'environ 70 m² sise au lieu-dit « Les Mazeaux », appartenant à la section de Mazeaux, pour agrandir sa propriété suivant le plan joint à la délibération.

➤ autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section des Mazeaux afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de Monsieur Jocelyn MOUNIER, domicilié à TENCE, 24 chemin des bises, une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 60 de la section « AS » d'une superficie d'environ 70 m², sise au lieu-dit « Les Mazeaux » dans les conditions sus-désignées, conformément aux dispositions de la Loi n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 14.

➤ décide de fixer la convocation des électeurs pour le mardi 27 janvier 2026, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au lundi 26 janvier 2026 à 17h.00.

➤ rappelle :

- que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section des Mazeaux ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Tence,
- que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de Monsieur Jocelyn MOUNIER,

➤ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Délibération n° 2025 – 65 –

Objet : Cession d'un bien de section à Mendigoules

Monsieur le Maire expose aux membres présents une requête déposée par Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI, par laquelle ces derniers sollicitent la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 267 de la section « BH » d'une superficie de 2 403 m², sise au lieu-dit « Mendigoules », appartenant à la section de Mendigoules, dans le but d'agrandir leur surface de jardin.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'Article L.2411-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 - art. 14, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

➤ d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture d'YSSINGEAUX.

➤ et d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que suivant l'Article L.2411-1 du CGCT modifié par la Loi n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 1 : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L.2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en stipulant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

➤ émet un avis favorable au projet de cession de Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI, domiciliés à TENCE, 103 chemin des Riailles, Mendigoules la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 267 de la section « BH » d'une superficie de 2 403 m², sise au lieu-dit « Mendigoules », appartenant à la section de Mendigoules, dans le but d'agrandir leur surface de jardin, suivant le plan joint à la présente,

➤ autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Mendigoules afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI, la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 267 de la section « BH » d'une superficie de 2 403 m² dans les conditions sus-désignées, conformément aux dispositions de la Loi n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 14.

➤ décide de fixer la convocation des électeurs pour le mardi 27 janvier 2026, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au lundi 26 janvier 2026 à 17h00.

➤ rappelle :

- que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Mendigoules ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Tence,

- que l'ensemble des frais de rédaction des actes demeurent à la charge de Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI,

➤ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Délibération n° 2025 – 66 –

Objet : Travaux d'éclairage public – Les Salles et les Mazeaux

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de l'éclairage public Les Salles et les Mazeaux

Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence « Eclairage Public ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 15 676.49 €HT.

Conformément à ses statuts et aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental, maître d'ouvrage, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :

$$15\,676.49 \times 55\% = 8\,622.07 \text{ euros}$$

La participation de la commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

⇒ d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.

⇒ de confier la réalisation de ces travaux au SDE43, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.

⇒ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 8 622.07 €

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation due dans les caisses du Receveur du SDE43. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif

⇒ d'inscrire à cet effet la somme de 8 622.07 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE43 au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Délibération n° 2025 – 67 –

Objet : Acquisition de la parcelle n° 378 section AI pour régularisation du chemin des Joncs

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée n° 378 de la section AI sise « La Côte » à Tence d'une superficie de 72 m², propriété de Monsieur Pierre Michel FOUVET domiciliée 253 chemin de Foureton 43190 Tence et ceci afin d'élargir le carrefour route des Crêtes- route de Crouzilhac.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix de 25 €/m². Les frais de rédaction de l'acte administratif restent à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

➤ valide et autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 378 de la section AI sise « La Côte » à Tence d'une superficie de 72 m², propriété de Monsieur Pierre Michel FOUVET domiciliée 253 chemin de Foureton 43190 Tence et ceci afin d'élargir le carrefour route des Crêtes- route de Crouzilhac. (selon le PV de délimitation en annexe).

- dit que l'acquisition de cette parcelle se fera au prix de 25€/m².
 - dit que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge de la Commune (rédaction de l'acte administratif et autres frais imprévus...)
 - autorise Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.
-

Délibération n° 2025 – 68 -

Objet : protection sociale complémentaire – adhésion à la convention de participation du CDG43

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,
Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La collectivité (ou l'établissement) adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1^{er} est fixée à 20.00 € par mois et par agent

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

Article 3 : La collectivité (ou l'établissement) réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Délibération n° 2025 – 69 -

Objet : convention de forfait communal avec l'école Saint Martin de TENCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Ecole Saint Martin de TENCE est en contrat d'association depuis la rentrée scolaire 2002-2003, et la commune avait accepté en ce sens la prise en charge des élèves de l'école primaire, des élèves de l'école maternelle, des enfants habitant sur la commune de TENCE et de ceux résidant en dehors de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, les conditions de participation de la commune de Tence aux charges de fonctionnement de l'école privée, sont fixées par une convention approuvée par délibération du 08 mars 2023, établissant un forfait global et annuel de 100 000 € pour une durée de 3 années à compter du 1er janvier 2023.

Cette convention susvisée arrivant par conséquent à échéance au 31 décembre 2025, il convient d'établir un nouveau contrat devant fixer les conditions de participation de la commune de Tence aux charges de fonctionnement de ladite école privée, à compter du 1er janvier 2026.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres présents un projet de convention de forfait communal à signer avec le Président de l'OGEC de TENCE (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) et le directeur de l'ensemble scolaire catholique de Tence « Saint Martin » prescrivant la participation communale forfaitaire, globale et annuelle à 100 000 €, pour une durée de 3 années, à compter du 1er janvier 2026, étant rappelé que ce forfait reste immuable, quel que soit le nombre d'élèves enregistré à la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

➤ approuve le projet de Convention à établir entre la commune de Tence et l'école privée de Tence, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

➤ autorise Monsieur le Maire à signer cette Convention et tout autre document qui en découle avec le Président de l'OGEC de TENCE (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) et le directeur de l'ensemble scolaire catholique de Tence « Saint Martin »

➤ dit que les montants de l'aide accordée au titre de cette participation, seront inscrits aux budgets des 3 exercices concernés.

Délibération n° 2025 – 70 –

Objet : mise à jour de la convention de coopération relative à la fourniture de repas par le collège aux élèves de l'école de la Lionchère

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 02 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé la convention définissant les modalités d'organisation fonctionnelle et financière du service pour la fourniture de repas aux élèves de l'école primaire de la Lionchère.

Monsieur le Maire présente le projet d'actualisation de cette convention (en annexe de la présente délibération)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

➤ approuve le projet de Convention entre la commune de Tence et le Département de la Haute-Loire, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation fonctionnelle et financière du service pour la fourniture de repas aux élèves de l'école primaire de la Lionchère, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

➤ autorise Monsieur le Maire à signer cette Convention et tout autre document qui en découle.

Délibération n° 2025 – 71 –

Objet : avenant n°1 à la convention d'allocation de ressources humaines et matérielles au profit de Ciné Tence

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 16 février 2012, le conseil municipal a approuvé la convention définissant les ressources humaines et matérielles que la commune met à disposition de l'association Ciné Tence.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant à cette convention portant essentiellement sur la modification des agents mis à disposition. (en annexe de la présente délibération)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

➤ approuve le projet d'avenant à la convention, comme présenté par Monsieur le Maire,

➤ autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 et tout autre document qui en découle.

Délibération n° 2025 – 72 -

Objet : réhabilitation du bâtiment de la cure – plan de financement Fonds Vert

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2025-54 du 07 novembre 2025 et précédentes fixant un estimatif du projet de réhabilitation du bâtiment communal de la cure à 638 783,94 € HT.

Dépenses (HT)		Ressources		
Etude préalables	17 120,00 €	LEADER	80 000,00 €	12,52%
Etude de MOE (11 %)	63 866,48 €	CAP 43	78 023,00 €	12,21%
Lot 1 Démolition désamiantage	61 934,60 €	CAF	52 800,00 €	8,27%
Lot 2 Maçonnerie	107 563,00 €	Fonds Vert	150 000,00 €	23,48%
Lot 4 Menuiseries extérieures	62 201,01 €	Emprunts	277 960,94 €	43,51%
Lot 5 Serrurerie	28 527,25 €			
Lot 6 Plâtrerie peinture	90 275,78 €			
Lot 7 Menuiseries intérieures	57 893,13 €			
Lot 8 Chape	8 357,26 €			
Lot 9 Sols souples faïence	21 813,54 €			
Lot 11 Chauffage ventilation plomberie	49 631,89 €			
Lot 12 CFO CFA	69 600,00 €			
TOTAL	638 783,94 €	TOTAL	638 783,94 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Valide le plan de financement comme présenté par Monsieur le Maire pour le projet de réhabilitation du bâtiment de la cure.

Charge Monsieur le Maire de solliciter le financement Fonds Vert Rénovation pour le projet de réhabilitation du bâtiment communal de la cure.

*** Fin de séance ***